



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 06 DEC 2021

N/Réf : 317 DGPA/DEESP/JKK/AB

NOTE CIRCULAIRE AUX CONSIGNATAIRES MANUTENTIONNAIRES ET ACCONIERES

Objet : Instauration d'une redevance salubrité

Il est rappelé aux Consignataires, Manutentionnaires et Acconiers que l'article 86 du décret N°99-318 du 21 avril 1999 portant Règlement de Police du Port Autonome d'Abidjan, stipule ce qui suit : « Tout Capitaine de navire ou à défaut son Consignataire est responsable de la propreté et du nettoyage du poste d'accostage de son navire et de toute sa zone de manutention ».

En raison de la non-application de cet article, l'Autorité Portuaire a mené des actions au cours de l'année 2020 à l'endroit des parties concernées qui s'étaient engagées sans réserve à se conformer à la disposition rappelée ci-dessus.

Cet engagement n'ayant pas de nouveau été respecté, l'Autorité Portuaire, en application des décisions issues de la réunion de travail du jeudi 11 novembre 2021 avec ces opérateurs, décide la prise en main effective du nettoyage des espaces insalubres.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est instauré pour assurer la salubrité des périmètres concernés (exceptés les Terminaux spécialisés), le paiement pour le compte des Consignataires, d'une redevance salubrité par opération et par navire selon les modalités suivantes :

Classe de navire	Volume de navire (m ³)	Tarif / opération (FCFA)
Classe 1	0 - 5 000	450 000
Classe 2	5001 - 10 000	
Classe 3	10 001 - 30 000	
Classe 4	30 001 - 70 000	750 000
Classe 5	70 001 - 100 000	
Classe 6	Plus de 100 000	

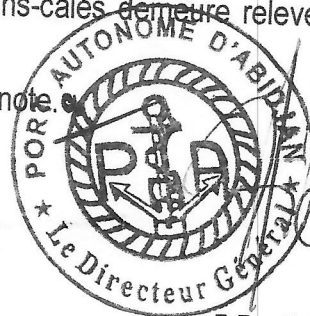
Il convient de noter, à toute fins utiles, que cette redevance couvre la moitié du coût de nettoyage de ces espaces. L'autre moitié est à la charge de l'Autorité Portuaire jusqu'au 1^{er} janvier 2023 et sera rétrocédée aux opérateurs concernés après cette date.

Il reste entendu que la salubrité à l'intérieur des magasins-cales demeure relever de la responsabilité des occupants.

J'attache du prix au strict respect de l'application de cette note.

Ampliations :

- SGCPA 1
- FEDERMAR 1
- DOMSE 1
- DEESP 1
- UCACI 1
- SEMPA 1
- Arch. 1/7



H. Y. SIE

Société d'État au capital 100.000.000.000 F CFA, Registre de commerce N°CI-ABJ-1994-B-182461

Boite Postale V 85 Abidjan - Tél. : 27 - 21 - 23 - 80 - 00 Téléfax : 27 - 21 - 23 - 80 - 80 Web : www.portabidjan.ci

